

**Bureau du 13 octobre 2003**

**Décision n° B-2003-1750**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition de deux parcelles situées 16 et 20, chemin de Montlivet et appartenant, l'une à M. Richard et l'autre aux époux Darblade**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Montlivet à Francheville, deux parcelles de terrain, l'une de 200 mètres carrés et l'autre de 75 mètres carrés dépendant de deux propriétés appartenant pour la première à monsieur Richard et pour la seconde aux époux Darblade aux numéros 6 et 20 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Richard céderait sa parcelle au prix de 12 000 € et les époux Darblade céderaient le bien en cause au prix de 4 500 € admis par les services fiscaux ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les compromis qui lui sont soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 16 500 € pour les acquisitions et à hauteur de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,